

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL01-170523</b>	
<b><u>Nomenclature</u></b> :	<b>9.1.2</b> <b>Autres Domaines de Compétences</b> <b>Autres Domaines de Compétences des Communes</b> <b>Autres</b>

### INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 17 avril 2023, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, il a signé un contrat de vente de spectacle avec Monsieur Juan MARTINEZ MURCIA de Barcelone (Espagne), président de *L'ASSOCIACIÓ CULTURAL ACTURA*, en vue d'assurer le concert du groupe « Julivert », le 23 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.150 euros T.T.C, droits d'auteurs et frais de restauration en sus.
- 2) Par décision du 17 avril 2023, il a signé une convention d'honoraires avec Maître Mathieu PONS SERRADEIL, avocat au Barreau des Pyrénées-Orientales, pour conseiller et /ou assurer la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant au Préfet des Pyrénées-Orientales devant le Tribunal Administratif de Montpellier. L'honoraire de base est fixé, en fonction de la difficulté prévisible du dossier, à la somme de 500,00 euros H.T.
- 3) Par décision du 18 avril 2023, il a décidé de renouveler le contrat de maintenance pour les équipements numériques du cinéma « Le Vautier » avec la Société DECIPRO de Montpellier, aux conditions financières suivantes :
  - Prestation de maintenance préventive annuelle pour la somme de 1.600 € H.T., soit 1.920 € T.T.C.
  - Forfait « Dépannage sur site » en supplément sur devis et selon l'intervention.Le présent accord est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourra se poursuivre par reconduction expresse sans excéder trois périodes de reconduction.
- 4) Par décision du 19 avril 2023, il a signé un contrat de prestation avec l'Association « *Els Salanc'aïres* » de Saint Laurent de la Salanque, en vue d'assurer les animations musicales des marchés d'été, les vendredis 12 et 26 mai, 9 et 23 juin, 7 et 21 juillet, 18 août et 8 septembre 2023, entre 10 h et 12 h, moyennant une participation fixée à 250,00 euros par jour de marché, soit au total 2.000,00 euros T.T.C. (250,00 € x 8), droits d'auteurs et boissons en sus.

.../...

.../...

- 5) Par décision du 20 avril 2023, il a confié la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (C.S.P.S.) pour les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents à l'entreprise SOCOTEC de Perpignan, moyennant une rémunération fixée à 2.445 euros H.T., soit 2.934 euros T.T.C.
- 6) Par décision du 20 avril 2023, il a confié la mission d'étude des sols pour les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents à l'entreprise GEOMECA Sud de Perols (34470), moyennant une rémunération fixée à 3.900 euros H.T. soit 4.680 euros T.T.C.
- 7) Par décision du 20 avril 2023, il a confié la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents à l'entreprise APAVE Perpignan Bâtiment, moyennant une rémunération fixée à 3.800 euros H.T., soit 4.560 euros T.T.C.
- 8) Par décision du 27 avril 2023, il a signé un contrat de cession avec la production « Romero Compagnie » d'ELNE, en vue d'assurer une soirée spectacle intitulée « Tablao Flamenco et Cie », par la Cie Alexandre Romero, le 3 août 2023 à 21 h 30, dans le cadre des soirées spectacles d'été, moyennant une participation fixée à 4.450 euros T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus.
- 9) Par décision du 27 avril 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « *Els Gegants de Tuir* » de Thuir, en vue d'assurer la première partie des feux de la Saint Jean, le 23 juin 2023, à 21 heures, moyennant une rémunération fixée à 300 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus.
- 10) Par décision du 27 avril 2023, il a institué une régie de recettes auprès du service « Parking de la plage » de la Commune.
- 11) Par décision du 27 avril 2023, dans le cadre de la fête de la Saint Jean, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape (69141), en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique le 23 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.500 € T.T.C.
- 12) Par décision du 27 avril 2023, dans le cadre de la fête Nationale, il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape (69141), en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.500 € T.T.C.
- 13) Par décision du 27 avril 2023, dans le cadre de la fête intitulée « Le collège hanté », il a signé un contrat de tir avec la Société « Pyragric Industrie » de Rilleux-la-Pape (69141), en vue d'assurer le spectacle pyrotechnique, le 31 octobre 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.500 € T.T.C.
- 14) Par décision du 27 avril 2023, il a signé un contrat de location maintenance d'une imprimante multifonction avec la société COPY SUD, de Toulouse (31505), et son partenaire financier, la société LOCAM de Saint Etienne (42000), selon les conditions financières suivantes :
  - Montant de 680,00 € H.T. par trimestre pour la location maintenance
  - un prix copie couleur de 0.0321 € H.T./page
  - un prix copie noir et blanc de 0,0081 € H.T./page
  - un prix consommable (cartouche couleur) de 112 € H.T.(34.000 copies)Prise d'effet du contrat : À compter de la livraison pour une durée maximale de 5 ans.
- 15) Par arrêté du 3 mai 2023, il a concédé pour cinquante ans à Madame Sylviane MAGNY, domiciliée à Elne, le casier n° 10 - bloc 116 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) - Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 1.422,00 euros.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.*

.../...

.../...

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL02-170523**

**Nomenclature :**

**9-1-2**

**Autres Domaines de Compétences**

**Autres domaines de compétences des communes**

**Autres**

### « AVENIR DE L'ESPACE SALITAR » UN PROJET CO-CONSTRUIT AVEC LES HABITANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, favorisant la participation des habitants à la vie locale d'une part, et des engagements de l'équipe municipale à faire de la démocratie participative l'un des trois piliers des actions à mener durant le mandat, un dispositif de co-construction de l'avenir de l'Espace Salitar a été conçu et mis en œuvre. Il a été accompagné de l'expertise de Fréquence commune (Coopérative des communes participatives) pour le volet participatif, et du bureau d'étude EGIS (co-financé par l'Etat/ANCT) pour le volet technico-financier du projet.

Le dispositif participatif de co-construction du projet pluriannuel d'aménagement de l'ensemble du site (ancien collège et complexe sportif) a été mis en œuvre à partir d'un groupe de travail de 42 personnes composé d'élus, de techniciens des services, d'associations et d'habitants volontaires et tirés au sort. Quatre samedis de travail et deux réunions publiques ont abouti à la proposition finale exposée ci-après.

#### 1. Répartition de la part d'autofinancement de la Commune sur les plans de financement à venir comme suit :

- 30 % aménagement extérieur / végétalisation comestible
- 50 % rénovation bâtiments sportifs (+ piscine)
- 20 % espace festif, culturel et solidaire

=> engagement à respecter cette répartition dans le vote des budgets 2024, 2025 et 2026

=> recherche aussi de financement participatif / mécénat / fondations (si temps de travail d'agent affecté)

#### 2. « Faire nous-même », à encourager dans les domaines suivants :

- plantation (court terme) et potager (long terme)
- lancer des ateliers participatifs (ex mobilier urbain : bancs, canapés, etc.)
- partenariat recyclerie, collège, écoles, etc.
- appels aux dons matériels et financiers
- lancer des chantiers d'insertion
- planifier la place des agents municipaux

.../...



.../...

**3. Dimension “comestible” forte dans la dimension “végétalisation”**

**4. Rénovation de la piscine souhaitable mais uniquement si budget suffisant dans l'enveloppe “bâtiments sportifs”**

**5. Projet festif, culturel et solidaire :**

- intégration du projet guinguette dans l'enveloppe : création d'un Groupe de travail pour trouver un acteur privé temporaire (ex : foodtruck) pour expérimenter puis penser la suite et définir un “cahier des charges de type « concession »
- engagement de la commune à soutenir, animer et contribuer à la dynamique
- si projet assez solide et financements obtenus, engagement de la commune de mettre à disposition les espaces suivants : patio, CDI, réfectoire et bâtiments « Pailleron »
- si déplacement du PIJ et/ou médiathèque et/ou école de musique et/ou autres, définir les espaces nécessaires mis à disposition
- pas de décision unilatérale des élus possible dans l'aménagement de ces espaces sans les citoyens et acteurs engagés dans la démarche

**6. Mise en place d'une gouvernance partagée de l'espace Salitar (dès avril 2023 lors du retour de l'étude EGIS et phases suivantes) :**

- Gouvernance:

. cercle cœur (co-décision) constitué du groupe de travail actuel : discuter et acter les décisions sur l'avancée des études et des travaux ; organiser les réunions des groupes de travail à constituer ; définir la gouvernance de l'espace Salitar (vers une structure juridique) ; veiller à l'ouverture aux partenaires et utilisateurs du lieu : associations, PIJ,

. 3 groupes de travail ouverts à tous (mission : informer et mobiliser la population) :

- végétalisation et aménagements extérieurs
- réhabilitation bâtiments sportifs
- espace festif, culturel et solidaire/guinguette,

- temps de travail agent dédié à l'animation de cette gouvernance (animation du cercle cœur et des groupes de travail) = besoin d'un mi-temps logistique supplémentaire pour la mission démocratie participative,
- financement de formations/accompagnements des agents et citoyens à la participation / animation,
- mobilisation des associations utilisatrices du lieu à la gouvernance,
- animation démocratique des réunions expérimentée à l'occasion de la définition du projet « Salitar » (animateur différent des décideurs, tours de parole, petits groupes, construction participative des ordres du jour, veille au partage des informations importantes, envois des documents en amont, etc.).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**- DÉCIDE :**

○ **D'ADOPTER** les orientations et principes édictés dans la proposition émanant du Groupe de travail Salitar ci-dessus exposée, dans la limite du respect des règles et contraintes administratives et budgétaires liées à la gestion communale.

○ **DE DONNER SUITE** et dégager les moyens techniques et financiers au processus participatif engagé pour la définition et mise en œuvre de l'espace Salitar tel que défini ci-dessus.

- **VOTE** : Pour : 23  
Abstentions : 1 (*Pastore-Tavernier*)

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 MAI 2023
Publication électronique le : 19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL03-170523</b>	
<b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>7-1-1</b> <b>Finances Locales</b> <b>Décisions Budgétaires</b> <b>Budgets et comptes</b>

### **EFFACEMENT DE DETTE SUITE DÉCISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT**

VU l'article D. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget de la Commune,

VU la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers des Pyrénées-Orientales,

VU le bordereau de situation transmis par le Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, l'informant que la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales a constaté, lors de sa séance du 29 septembre 2022, la situation de surendettement d'un redevable et a prononcé la recevabilité de son dossier.

L'instruction comptable M14 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de dette (créances éteintes) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Il convient donc, conformément à la décision de la commission de surendettement, de prononcer l'effacement de dette par adoption d'une délibération.

Monsieur le Maire expose que le redevable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1.363,91 euros correspondant à des factures d'assainissement datant de l'exercice 2015.

.../...



.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**D'ACCORD** sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** l'effacement de dettes tel que présenté ci-dessous :

Références Titres de recettes	Objet	Montant
Titre n°261001521-1 du 25/06/2015	Assainissement acompte 2012	500,62 €
Titre n°2610015226-1 du 25/06/2015	Assainissement acompte 2013	356,81 €
Titre n°26002420-1 du 02/07/2015	Assainissement solde 2012	344,27 €
Titre n°260024217-1 du 02/07/2015	Assainissement solde 2013	162,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>1.363,91 €</b>

- **PRÉCISE** l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.*

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL04-170523</b> <b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>7-1-1</b> <b>Finances Locales</b> <b>Décisions Budgétaires</b> <b>Budgets et comptes</b>
---	--

### MESURES CORRECTIVES MISES EN PLACE SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Conseil Municipal et à ses modalités de fonctionnement,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières (C.J.F.),

VU la délibération en date du 18 mai 2022 relative à la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.),

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal, qu'en application des dispositions des articles L. 211-1 à L. 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Commune a fait l'objet d'un contrôle effectué par la C.R.C. sur sa gestion budgétaire des exercices 2015 et suivants.

Ce rapport a été présenté à l'Assemblée délibérante lors du Conseil municipal du 18 mai 2022.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, désormais codifié à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la C.R.C.

Ce rapport doit, par la suite, être communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

.../...

Il est à noter que les différentes recommandations de la C.R.C. nécessitent la mobilisation de moyens à degrés divers et n'entraînent pas une réponse unique mais une mise en œuvre selon des calendriers différents. Il en ressort donc que certaines recommandations ont pu être réalisées tandis que d'autres nécessitent un travail sur le plus long terme afin de pouvoir les mettre en œuvre.

Ainsi, voici les actions mises en place par la Commune pour chacune de ces recommandations :

**Recommandation n°1 : Présenter le rapport d'activité de l'intercommunalité de façon annuelle au Conseil municipal.** *(Réalisé)*

Le rapport d'activité de l'intercommunalité est désormais présenté au Conseil municipal.

Le rapport d'activité de l'exercice 2021, a été présenté lors du Conseil municipal du 18 janvier 2023.

Le rapport d'activité de l'exercice 2022 sera présenté au Conseil dès sa publication par l'intercommunalité.

**Recommandation n°2 : Formaliser la stratégie de gestion patrimoniale en établissant un schéma directeur immobilier fondé sur une connaissance qualitative du patrimoine et de ses besoins.** *(Réalisé)*

La Commune d'Elne dispose d'un patrimoine bâti dans son centre historique constitué de la Ville Haute, de la Ville Basse et des Remparts. Dans ce périmètre, un travail de recensement des différents éléments bâtis ou partiellement bâtis a été organisé en fin d'année 2022, et pour chaque bâti, une décision communale a été formulée (soit une mise en vente si aucun intérêt pour un projet public n'a été constaté, soit une conservation dans le patrimoine de la Commune).

Une stratégie municipale a commencé à se dessiner sur le devenir de ces différents biens.

De cette liste des bâtiments publics bâtis ou partiellement bâtis, un document excel a été formalisé (incluant adresse, superficie et référence cadastrale), liste qui a par ailleurs été diffusée au service assurance de la Commune.

**Recommandation n°3 : Optimiser l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » en lien avec son Établissement Public de Coopération Intercommunale.** *(En cours de réalisation)*

Afin de pouvoir optimiser la coopération avec l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) pour la promotion du tourisme, un cadre culture a été recruté depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Ainsi ses différentes missions sont les suivantes :

- Maintien et développement de la billetterie en ligne (convention entre la ville et l'O.T.I.) pour les réservations des entrées des sites et des spectacles toute l'année
- Maintien et développement du partenariat avec l'O.T.I. pour la promotion de « produits touristiques » (Nuitscales), mais aussi pour la promotion de la programmation culturelle (programmation jeune public)
- Participation de la ville d'Elne, via ses sites patrimoniaux, aux programmations touristiques de l'O.T.I. sur le territoire (semaines Mar i Munt de printemps et d'automne)
- Utilisation des outils de communication mis à disposition par l'O.T.I. (site Tourinsoft) pour communiquer sur toutes les animations de la Commune
- Travail entre le service patrimoine de la ville d'Elne et l'O.T.I. sur des projets touristiques et patrimoniaux à l'échelle du territoire. Participation au circuit organisé par l'O.T.I. sur le territoire (sur le thème de la Retirada : accueil des groupes à la Maternité Suisse d'Elne accompagnés par le guide de l'O.T.I. Une réflexion est en cours sur la participation au circuit territorial ayant pour thème l'art roman) : renvoi des publics sur le territoire.
- Participation aux commissions et comités techniques, échanges réguliers avec les équipes de l'O.T.I.

**Recommandation n°4 : Respecter les dispositions de l'article R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour arrêter le montant des restes à réaliser.** *(Réalisé)*

Un état des restes à réaliser, à la fois en dépenses et en recettes, est dressé en fin d'année afin de constater l'ensemble des dépenses et recettes restantes à réaliser. Ces informations sont issues sur la base d'une comptabilité d'engagement. En effet, une comptabilité d'engagement est désormais mise en place par le service finances, et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...



.../...

La mise en place d'une comptabilité d'engagement permet de déterminer, en fin d'exercice, le montant des rattachements de charges et produits qui influent sur le résultat de fonctionnement et permet également de dresser l'état détaillé des restes à réaliser.

Cet état sert de justificatif des restes à réaliser inscrits au compte administratif. Un exemplaire de cet état est visé par l'ordonnateur qui est par la suite transmis au comptable assignataire de la collectivité.

**Recommandation n°5 : Procéder au contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.** *(En cours de réalisation)*

L'article R. 1617-17 du C.G.C.T. dispose que les régisseurs sont soumis au contrôle du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une procédure de contrôle interne. Cette réflexion s'oriente sur l'élaboration d'une note de service ayant pour objectif d'indiquer à l'usage des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle et à la procédure de ces régies.

En parallèle de cette 1<sup>ère</sup> série de démarches, un agent du service finances sera chargé de la supervision des régies comptables. Ainsi, ce dernier sera notamment chargé de vérifier que le régisseur communique régulièrement les éléments permettant l'émission des titres et de contrôler en interne les régies en établissant un procès-verbal de vérification qui sera par la suite signé par le régisseur et le contrôleur.

**Recommandation n°6 : Respecter les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, en matière de travaux en régie.** *(Réalisé)*

Les travaux en régie sont comptabilisés à la section de fonctionnement et donnent lieu à une écriture d'ordre budgétaire en fin d'exercice afin de constater les travaux en section d'investissement (mandats aux comptes d'immobilisations concernés et titres au compte 722).

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, etc.). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité doit tenir une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents). La collectivité doit mettre en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelles opérations ou immobilisations les charges sont à rattacher.

Il est procédé par le service finances à un contrôle sur la nature des travaux effectués en régie afin de pouvoir évaluer et déterminer si les travaux effectués sont destinés à améliorer le patrimoine et non juste à le maintenir en état de fonctionnement.

Ainsi, en fin d'exercice, le service finances dresse un « état des travaux d'investissement effectués en régie ». L'état ventile pour chaque bien, la nature des travaux, le coût des matières premières et des frais de personnel. Cette état est arrêté en toutes lettres et signé par l'ordonnateur.

**Recommandation n°7 : Réaliser et rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public.** *(En cours de réalisation)*

Il est actuellement procédé au rapprochement de l'état de l'actif de la commune à celui de la trésorerie. Ce travail est une priorité et sera achevé courant 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 afin de permettre le passage à la Nomenclature M57.

.../...

.../...

**Recommandation n°8 : Amortir les immeubles de rapport conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14. (En cours de réalisation)**

À la suite du travail effectué sur le rapprochement de l'état de l'actif avec celui de la trésorerie, un recensement en interne est effectué par le service finances afin de retracer tous les bâtiments locatifs (immeuble de rapport). Ce recensement permettra par la suite à la commune de pouvoir procéder à l'amortissement des immeubles de rapport.

**Recommandation n°9 : Mettre en place un plan pluriannuel d'optimisation des charges et produits de fonctionnement en vue d'établir la capacité d'autofinancement de la commune. (En cours de réalisation)**

La capacité d'autofinancement de la Collectivité s'améliore depuis l'exercice 2020. Il est proposé de mettre en place un Plan Pluriannuel d'optimisation des charges et produits par le service finances après concertation avec les services concernés afin d'améliorer voire de maintenir une CAF positive.

**Recommandation n°10 : se doter d'un outil de pilotage de type programme pluriannuel d'investissement pour planifier, décider et réaliser les investissements de la commune. (Réalisé)**

Depuis 2021, la commune a mis en place un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I). Ce dernier est réactualisé chaque année en fonction des décisions politiques et de la capacité financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** : des actions mises en œuvre, détaillées ci-dessus, suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

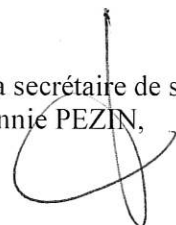
*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023  
Accusé réception télétransmission le : 19 MAI 2023  
Publication électronique le : 19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL05-170523**

**Nomenclature** :

**1-1**

**Commande Publique**

**Marchés Publics**

### **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'ELNE - CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne, un avis d'appel public à concurrence a été publié en date du 21 mars 2023, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics.

À ce titre, il précise que le montant global estimatif dudit marché, constitué d'un seul lot pour un volume annuel de 1.836 MWh/an, s'élevait à environ 80.000,00 euros T.T.C. sur 2022 et a connu une très forte augmentation pour atteindre un montant estimatif de 379.694,00 euros T.T.C. sur 2023, compte tenu du contexte de crise énergétique actuel. Le présent marché est quant à lui conclu pour une durée de 24 mois.

Il a été décidé comme mode de dévolution du marché, la procédure d'appel d'offres ouvert, sans montants minimum ni maximum, conclu conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.), réunie le 27 avril 2023, a procédé à l'ouverture des offres déposées par trois candidats professionnels du secteur : les entreprises TOTAL ÉNERGIE, ÉLECTRICITÉ DE FRANCE et GAZ DE BORDEAUX.

Les trois dossiers ont été reçus et retenus à l'analyse, celle-ci a été effectuée par la société UNIXIAL, cabinet missionné à cet effet. L'analyse a été réalisée selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de la consultation, à savoir : 70 % pour le prix des prestations et 30 % pour la valeur technique de l'offre.

Le 27 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en Mairie pour procéder à l'analyse et à la décision sur les offres concernant la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune d'Elne.

.../...



.../...

La Commission, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir, à l'unanimité des membres présents, la Société suivante dont l'offre est techniquement conforme et a été jugée économiquement plus avantageuse :

Candidat retenu	Montant annuel estimé pour 1.834 MW/h
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE EDF – Direction régionale Commerce Méditerranée 7 Rue André Allar 13015 Marseille	<b>118.444,00 € H.T.</b> <b>+ 34.533,00 € H.T. (Acheminement)</b> <b>+ 16.277,00 € (Taxes)</b> <b>soit 169.254,00 € H.T.V.A.</b> <b>+ 30.654,00 € (T.V.A.)</b> <b>soit 199.908,00 € T.T.C.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du résultat de l'appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel avec la société EDF.
- **DIT** que les crédits afférents à cette attribution sont inscrits au budget principal de la Commune.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN

Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023  
Accusé réception télétransmission le 19 MAI 2023  
Publication électronique le : 19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL06-170523**

**Nomenclature :**

**3-2**

**Domaine et Patrimoine  
Aliénations**

### **VENTE DE MATÉRIEL ET DE VÉHICULES INUTILISÉS À L'EURL MARC GIRAUDET NEGOCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE, située 12 bis, rue Nicolas Appert à Elne, souhaite acheter à la Commune les véhicules et le matériel suivants :

- Un camion poids lourd de marque RENAULT de type 40AEA432 // FC-416-HW monté d'une nacelle RAM irréparable - immatriculé FC-416-HW, valeur estimée à 2.000,00 euros,
- Un RENAULT express, moteur cassé, de type F40U05 - immatriculé 1388 RW 66, valeur estimée à 500,00 euros,
- Un RENAULT express, moteur cassé, de type F40605 - immatriculé 3438 SC 66, valeur estimée à 500,00 euros,
- Un tracteur de marque MASSEY FERGUSON, type 645 et immatriculé 6643 TV66, boîte de vitesse cassée et avec des problèmes de démarrage, valeur estimée à 6.500,00 euros,
- Un aspirateur à feuilles de marque HONDA, valeur estimée à 1.000,00 euros.

**CONSIDÉRANT** que ces véhicules et matériel ne sont plus utilisés et encombrant le parking du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à l'offre de la Société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE, de fixer le prix de vente de l'ensemble des véhicules et matériel à 10.500,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D'ACCORD** sur cette proposition,

.../...

.../...

- **DÉCIDE** de vendre à la société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE d'Elne, l'ensemble des véhicules et matériels détaillés ci-dessus, au prix total de 10.500,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette transaction.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : <b>19 MAI 2023</b>
Accusé réception télétransmission le : <b>19 MAI 2023</b>
Publication électronique le : <b>19 MAI 2023</b>



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Étaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL07-170523</b>	
<b>Nomenclature :</b>	<b>7-1-4</b>
	<b>Finances Locales</b>
	<b>Décisions budgétaires</b>
	<b>Tarifs des services publics</b>

### ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION EXCEPTIONNELLE DES ENTRÉES À LA MATERNITÉ SUISSE D'ELNE À COMPTER DU 18 MAI 2023 JUSQU'À LA RÉOUVERTURE COMPLÈTE DU SITE

VU la délibération du 14 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 à la Maternité Suisse d'Elne,

**CONSIDÉRANT** la décision de fermer la Maternité Suisse à partir du 26 avril 2023 pour la mise en sécurité du site,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite de Monsieur BERHAULT, architecte du patrimoine, effectuée le 25 avril 2023 dans le contexte de l'accord-cadre passé entre la Commune et l'agence Aedificio pour le suivi du patrimoine bâti ancien de la commune, il a été constaté l'apparition de fissures importantes sur l'escalier central du bâtiment. Il a été décidé de fermer *sine die* la Maternité Suisse pour mise en sécurité de la structure afin d'éviter tout effondrement.

Les 26, 27 et 28 avril, le service Réservations a annulé toutes les réservations programmées en mai et en juin tout en proposant des solutions alternatives (visites du cloître, de la ville, conférences...) mais continue à avoir quotidiennement des demandes de visites (groupes et individuels).

Afin de répondre positivement à ces demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réouvrir le site aux conditions décrites ci-dessous :

- Après que l'accès à l'escalier intérieur soit condamné par une cloison équipée d'une porte, et l'ascenseur verrouillé pendant les horaires d'ouverture au public, l'espace accueil/boutique, la salle de projection, la salle pédagogique et les WC seront rendus accessibles.
- Le jardin sera aménagé pour accueillir 22 panneaux reprenant l'exposition permanente.
- L'accès à l'arrière du bâtiment sera interdit au public par la pose de barrières de part et d'autre de l'accueil et du bloc de toilettes extérieures.
- Une souscription pour récolter des fonds destinés à financer les travaux sera mise en place avec, entre autres, l'installation d'une urne à l'accueil de la Maternité.

.../...

.../...

Il propose en conséquence de mettre en place une tarification provisoire à compter du 19 Mai 2023 jusqu'à la réouverture complète du site. Cette tarification se fera en deux temps :

- A partir du 19 mai 2023 et jusqu'à l'ouverture du rez-de-chaussée et la mise en place de l'exposition extérieure :
  - o L'accès au jardin sera gratuit pour les visiteurs individuels
  - o L'accueil des groupes mobilisant du personnel sera payant :
    - Tarif « Jardin groupe - Visites libres » : 1.50 euro
    - Tarif « Jardin groupe - Visites guidées » : 3.00 euros
- Après la mise en place de l'exposition extérieure et la réouverture du rez-de-chaussée :
  - o Tarif « Individuel » : 3.00 euros
  - o Tarif « Groupe - Visites Libres » : 2.50 euros
  - o Tarif « Groupe - Visites Guidées » : 4.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer la tarification provisoire détaillée ci-dessus, à compter du 19 Mai 2023 jusqu'à la réouverture complète de la Maternité Suisse d'Elne, pendant les heures d'ouverture du site.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL08-170523</b>	
<b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>7.2.2</b> <b>Finances Locales</b> <b>Fiscalité</b> <b>Vote des Taxes et Redevances</b>

### **FIXATION du MONTANT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par les OUVRAGES des RÉSEAUX PUBLICS de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'ÉLECTRICITÉ - Année 2023 -**

**VU** le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2333-105 et suivants,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose donc au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit :

$$(0,381 \times 9.518 \text{ h.} - 1.204) \times 1,5309 = 3.708,39 \text{ euros, arrondi à l'euro le plus proche : } \mathbf{3.708 \text{ euros.}}$$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023.

.../...

.../...

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- **DIT** que ce montant sera automatiquement revalorisé chaque année par application de l'index d'ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.*

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le: 19 MAI 2023
Publication électronique le : 19 MAI 2023



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (19)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (5)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL09-170523</b>	
<b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>7-1-4</b>
	<b>Finances Locales</b>
	<b>Décisions Budgétaires</b>
	<b>Tarifs des Services Publics</b>

### SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53,

VU la délibération du 21 avril 2022 fixant les tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

VU la délibération du Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social) n° 17/11/22-05 du 17 novembre 2022 fixant le prix de vente des repas livrés sur place par le service de Restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 avril 2022 susvisée, la tarification du service de restauration scolaire a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les tarifs sont fixés selon un barème comprenant 3 tranches de quotient familial, allant pour la tranche la plus basse de 1,00 euros, pour atteindre 4,45 euros pour la tranche la plus élevée.

Il informe l'Assemblée que :

- l'U.D.S.I.S. a augmenté le prix du repas payé par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est passé de 3,92 euros à 4,02 euros, soit une augmentation de 0,10 euros,
- pour l'année 2022, le coût de revient pour la Commune du service de restauration scolaire (*fourniture, énergie, eau, télécommunications, personnel*) s'est établi à 8,07 € par repas,
- alors que les effectifs scolaires baissent, les effectifs de cantine ont continué à fortement augmenter, si bien que des inscriptions en cours d'année ont dû être mises en attente par manque de place. Cette augmentation résulte en grande partie de la mise en place du tarif à 1 € pour la première tranche puisque celle-ci représente cette année 41 % des effectifs.

.../...

Considérant que les parents sont déjà impactés par l'inflation actuelle en France, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs, de baisser le seuil de la première tranche de quotient familial à 550 € au lieu de 600 € et de créer une tranche supplémentaire pour les familles dont le quotient familial se situe entre 551 et 600 €.

Le barème s'établirait donc comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	MAJORATION DE 10 % Non respect de l'obligation de réservation
Inférieur à 550 €	1,00 €	/
De 551 à 600 €	3,00 €	3,30 €
De 601 € à 950 €	4,25 €	4,68 €
Supérieur à 951 €	4,45 €	4,90 €
Repas Adulte	7,00 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire fixant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le barème de tarification du service de restauration scolaire.

- **VOTE** : Pour : 22  
Contre : 2 (Castanier, Pastore-Tavernier)

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.*

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023  
Accusé réception télétransmission le : 19 MAI 2023  
Publication électronique le : 19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (18)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (6)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL10-170523</b>	
<b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>9-1-2</b>
	<b>Autres Domaines de Compétences</b>
	<b>Autres domaines de compétences des communes</b>
	<b>Autres</b>

### APPROBATION du NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

VU l'article L. 2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 131-13 du Code de l'Éducation,

VU l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU le projet de Règlement de Fonctionnement du Service de Restauration Scolaire de la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le règlement intérieur du service de restauration scolaire afin de modifier certains points de détail de ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire de la Commune, annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 aux enfants des écoles maternelles et élémentaires inscrits à ce service.

- **VOTE** : Pour : 23  
Abstentions : 1 (*Pastore-Tavernier*)

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

.../...

.../...

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023



## RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT du SERVICE de RESTAURATION SCOLAIRE de la COMMUNE d'ELNE

### 1. Admission et modalités

Un service de restauration scolaire, service facultatif organisé par la Commune d'Elne, est proposé pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Il peut être limité en fonction de la capacité d'accueil des salles de restauration de chaque école. Cette limitation a pour objet d'assurer des conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité optimales. La Commune est adhérente du syndicat intercommunal l'U.D.S.I.S., Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social, prestataire chargé de la préparation et de la livraison en liaison froide des repas servis aux deux cantines scolaires d'Elne. Les repas livrés par l'U.D.S.I.S. sont facturés à la Commune d'Elne.

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps du repas, soit environ une heure, les enfants sont encadrés par du personnel communal et placés sous la responsabilité de la Commune d'Elne. À noter que le reste du temps méridien pendant lequel sont organisées des activités périscolaires (*Centre de Loisirs Associé à l'École*) les enfants sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (les inscriptions et paiements sont distincts de la Commune).

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté par le personnel des restaurants scolaires, la responsabilité des parents pouvant être engagée en cas d'accident ou de problème. Dans ce cas la Commune se décharge de toute responsabilité.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leur enfant pendant le temps de restauration.

L'enfant scolarisé en maternelle devra apporter deux serviette dont 1 sera reprise tous les vendredis par la famille, pour être lavée, avec retour le lundi.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire, la ville fournira des serviettes jetables.

### 2. Conditions d'accueil des usagers

Les parents sont tenus de prévoir à l'avance la présence de leur enfant avec l'obligation du paiement préalable des repas.

Les inscriptions ont lieu généralement de mi-juin à mi-juillet, l'information est communiquée par voie de presse par affichage aux écoles et à la cantine, sur le site internet de la Commune et dans le carnet de correspondance scolaire de l'enfant..

Les dossiers d'inscription ou de réinscription pour ceux qui ont bénéficié de la restauration au titre de l'année scolaire en cours sont disponibles à l'accueil de la Mairie, au cours du mois de juin.

Pour faciliter la gestion du service municipal des cantines, les parents devront s'assurer qu'ils sont à jour du paiement des repas de l'année scolaire précédente.

Les familles doivent rapporter ce dossier complété aux dates fixées, celles-ci doivent être impérativement respectées. Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre.

Ces inscriptions ne deviendront effectives qu'après réservation et paiement des repas avant la date communiquée au moment de l'inscription.

Le calendrier de restauration de l'enfant est défini lors de l'inscription (*accueil régulier ou occasionnel*).

L'enfant peut être inscrit pour un, deux, trois ou quatre jours de la semaine.

Pour tout changement de calendrier, il est obligatoire d'en faire la demande écrite auprès du Régisseur, au plus tard 15 jours à l'avance (*2 semaines complètes hors vacances scolaires*).

Pour être accepté dans les restaurants scolaires, lors de l'inscription, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée.

Il est également possible, en cas d'urgence, dûment justifiée, d'inscrire son ou ses enfants au restaurant, pour la durée de la situation ayant nécessité cette inscription d'urgence (*avec dossier d'inscription obligatoire*).



Il sera demandé d'effectuer le règlement du/des repas au tarif en vigueur, au moment de l'inscription. **En cas de départ définitif de la cantine ou de l'école d'affectation, les parents devront faire le nécessaire pour en informer le plus rapidement possible le service des cantines scolaires situé à l'accueil de la Mairie, qui se chargera d'interrompre la commande des repas et les règlements pour les prélèvements.**

Pour les inscriptions devant intervenir après une période de vacances scolaires, la demande devra être déposée la semaine précédant les vacances, après avoir contacté la Mairie au 04.68.37.38.39 en demandant le service « Cantines Scolaires » ou par mail à : [affairescolaires@ville-elne.com](mailto:affairescolaires@ville-elne.com), afin de connaître les modalités.

Le service d'inscription aux cantines étant ouvert aux administrés seulement sur quelques demi-journées par semaine, il est donc demandé aux parents, pour les inscriptions ou réinscriptions, de respecter scrupuleusement le calendrier des permanences distribué aux élèves durant l'année scolaire et ce, quel que soit le mode de paiement.

### **3. Tarifs de demi-pension / Réservations / Paiement**

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal. Ils prennent en compte le quotient familial du foyer fiscal. Cette décision est affichée dans les restaurants scolaires. Une régie de recettes est ouverte pour l'encaissement des droits.

Le quotient familial retenu pour le calcul de la redevance due à compter de la rentrée de septembre et durant toute l'année scolaire sera celui pris en compte par la C.A.F. au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Pour les inscriptions en cours d'année, le quotient familial retenu sera celui en cours à la date de l'inscription. Le quotient familial retenu pourra exceptionnellement être modifié en cas de changement majeur de la situation familiale **durant l'année scolaire de référence.**

#### **ATTENTION :**

**Les familles qui ne fourniront pas leur numéro d'allocataire ou leur avis d'imposition se verront appliquer le tarif maximum.**

La réservation et le paiement des repas s'effectuent chaque mois :

a) **Auprès du Régisseur** et aux dates fixées :

Pour les élèves utilisant le service tous les jours de fonctionnement, de manière irrégulière ou n'ayant pas opté pour le prélèvement automatique ou la réservation en ligne, un reçu nominatif justifiant l'encaissement est remis.

Quatre modes de paiement des redevances de demi-pension sont acceptés :

- Espèces (**avec l'appoint**)
- chèque bancaire ou postal
- prélèvement automatique (*uniquement si fréquentation régulière sur l'année*)
- carte bleue

b) **Sur le site « Mon espace famille.fr »** où vous effectuerez vos réservations de repas et le paiement en ligne par carte bleue de façon sécurisée.

**En cas d'impossibilité de se rendre à la permanence mensuelle, il est impératif d'avertir le service cantine afin de procéder aux réservations des repas pour la logistique des commandes, et de fixer un rendez-vous pour les règlements.**

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits dont les parents ont acquitté dans les conditions ci-dessus définies, leur participation mensuelle.

Aucune annulation n'est possible après que la commande ait été passée auprès de l'UDSIS par le Service Cantines Scolaires. En cas de changement dans la réservation (jour(s) de cantine annulé(s), déplacé(s), rajouté(s), le service municipal des cantines doit en être averti **au plus tôt par écrit** : courrier ou mail à « [affairescolaires@ville-elne.com](mailto:affairescolaires@ville-elne.com) ». **Si la demande est faite après l'envoi des commandes de repas, elle ne donnera pas lieu à remboursement, pour les repas déjà commandés uniquement.**



### **MAJORATION DE PRIX DU REPAS DE CANTINE :**

Certains parents qui ne réservent pas à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) à la cantine font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie l'application d'un tarif particulier plus élevé que le tarif ordinaire. En effet, le système d'approvisionnement des cantines scolaires implique la commande des repas à l'avance. Les parents se verront donc appliquer une majoration de 10 % sur le ticket repas lorsque leur enfant fréquente la cantine sans réservation ni déclaration préalable auprès du service municipal des cantines.

### **4. Paiement des redevances de demi-pension par prélèvement automatique**

Toute modification concernant le prélèvement bancaire (*changement d'établissement, arrêt du prélèvement*) doit être signalée au Régisseur avant le 15 de chaque mois pour le mois qui suit. À défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Commune.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement automatique, l'utilisateur doit payer les frais financiers générés par le rejet bancaire.

La Commune se réserve le droit d'exclure l'utilisateur du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Celui-ci devra alors se présenter tous les mois pour payer sa redevance directement au Régisseur ou utiliser la procédure de réservations et paiement en ligne sur [www.monespacefamille.fr](http://www.monespacefamille.fr)

### **5. Remboursements**

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents peuvent obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :

- départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois, à condition que ce départ soit signalé **10** jours avant au Régisseur, à défaut aucun remboursement ne sera opéré.
- absence scolaire justifiée (*certificat médical*) correspondant à 8 repas minimum non consommés, consécutifs, avec déclaration écrite, dès le premier jour de la survenance de l'absence **ou dès la prise de rendez-vous (dans le cas des opérations programmées à l'avance par exemple)..**

Le remboursement est opéré sur la base du prix de repas payé par la famille et du nombre de repas non consommés. Les familles pourront également bénéficier d'un avoir le cas échéant.

Dans les cas précités, le remboursement ne sera effectué que si la famille est à jour de ses paiements antérieurs. Dans les autres cas, la Commune se réserve le droit d'accepter ou non le remboursement, en fonction des justificatifs fournis par les parents.

En cas de grève des services, aucun remboursement ne sera possible **pour les repas chauds**, car les repas étant commandés à la Cuisine Centrale et préparés à l'avance, ils doivent être payés par la Commune, même s'ils ne sont pas consommés. **Par contre, si la Commune a eu le temps matériel de transformer les repas chauds en repas froid type pique-nique pour le jour de grève, le ou les repas non consommés feront l'objet d'avoir, si et seulement si, le service de cantine de l'école d'attache était fermé. En aucun cas, la Commune ne fera d'avoir, si les cantines fonctionnaient normalement le jour de grève et que le ou les enfants avaient la possibilité d'être accueillis normalement à l'école ou sur un service minimum.**

Le forfait annuel payé au moment de l'inscription par les bénéficiaires d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui ne consomment pas le repas fourni par la cantine ne sera pas remboursé et ce, pour quelque motif que ce soit.

### **6. Composition des menus**

Les menus sont affichés à la porte du restaurant. Ils sont également consultables sur le site Internet de la Ville : <https://ville-elve.fr>, onglet : Elne Vivre Ensemble, choix : Enfance et périscolaire, lien : UDSIS.

Si un enfant a, pour des raisons médicales (*fournir un certificat médical*) ou religieuses, des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser, comme demandé sur le dossier d'inscription.

La Commune se dégage de toutes responsabilités si les parents omettent de fournir un certificat médical allergique ou si les enfants sont laissés en cantine par les parents sans dossier d'inscription préalablement déposé au service municipal des cantines.



## **7. Sorties scolaires**

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas (le prix du repas facturé restera le même). Si des familles décidaient de remplacer le pique-nique froid fourni par la Mairie, les parents devraient obligatoirement fournir à leur enfant le jour de la sortie, un petit sac isotherme équipé d'un bloc de glace, et ce pour éviter au maximum tout problème de conservation. Pour le même motif, le repas de substitution fourni par les parents ne devra en aucun cas venir en complément ou être mélangé avec celui fourni par la Commune. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de contamination provenant des aliments fournis par les familles.

Dans ce cas, il ne sera pas fait d'avoir aux parents qui auront fourni un repas de substitution, puisque la Commune aura au préalable commandé et réglé le repas froid à l'U.D.S.I.S.

## **8. Allergies**

Si un enfant a une ou des allergies connues à certains aliments, les parents sont priés de le faire savoir sur le dossier d'inscription.

En fonction du risque médical, l'enfant peut bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) au niveau de son établissement scolaire. Ce P.A.I. est obligatoire pour accéder à la restauration.

Pour les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. et qui ne consomment pas le repas fourni par la cantine, une participation financière forfaitaire annuelle sera demandée au moment de l'inscription. Ces familles qui fourniraient leur propre repas adapté au PAI de l'enfant, devront obligatoirement fournir un petit sac isotherme équipé d'un bloc de glace, et ce pour éviter au maximum tout problème de contamination et de conservation. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de contamination provenant des aliments fournis par les familles.

Toute prise de médicaments est interdite dans les restaurants, exceptions faites pour les procédures liées au protocole d'un P.A.I. et sur demande expresse des parents, dans le cas d'une prescription médicale accompagnant les médicaments.

## **9. Règles de vie à respecter et discipline**

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la Collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant par courrier.

Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement ou définitivement (en fonction de la gravité des faits) sur décision du Maire ou Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant.

## **10. Article de validité**

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2023 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **11. Signature du règlement intérieur**

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé » sur la partie annexée. Ce document « opposable » devra être conservé pour éviter toutes contestations sur certains points de fonctionnement de la cantine, en cas de litige.



**Partie à retourner au Régisseur du Service de Restauration Scolaire  
accompagnée de la demande d'inscription à la cantine**

Je soussigné(e) :     M.             Mme \_\_\_\_\_

**Atteste** avoir pris connaissance du **règlement de la restauration scolaire** concernant l'enfant ou les enfants suivants :

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
École : \_\_\_\_\_  
Classe : \_\_\_\_\_  
Année Scolaire : \_\_\_\_\_

---

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
École : \_\_\_\_\_  
Classe : \_\_\_\_\_  
Année Scolaire : \_\_\_\_\_

---

NOM : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
École : \_\_\_\_\_  
Classe : \_\_\_\_\_  
Année Scolaire : \_\_\_\_\_

Fait à Elné, le

Signature des parents  
ou du représentant légal de l'enfant,  
*(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (18)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (6)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL11-170523</b>	
<b><u>Nomenclature</u></b> :	<b>7-1-4</b> <b>Finances Locales</b> <b>Décisions budgétaires</b> <b>Tarifs des services publics</b>

### **PARKING DE LA PLAGE D'ELNE**

\*\*\*\*\*

### **CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE EXPLOITÉ EN RÉGIE DIRECTE**

\*\*\*\*\*

### **FIXATION DU TARIF DE DROIT D'ENTRÉE**

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DU BUDGET ANNEXE « PARKING SOUTERRAIN » EN « PARKING SOUTERRAIN ET PARKING DE LA PLAGE »**

**CONSIDÉRANT** que le stationnement anarchique des véhicules des usagers de la plage d'Elné crée régulièrement des nuisances, allant même jusqu'à gêner la circulation des véhicules de secours, Monsieur le Maire souhaite règlementer différemment le stationnement sur ce site.

Il propose de rendre le stationnement obligatoire dans le parking et de faire payer un droit d'entrée de 2 euros T.T.C. à tous les véhicules, excepté pour les habitants de la Commune, et les employés de la SARL l'Eden (Restaurant BCBG) et ce, du 30 mai 2023 au 30 septembre 2023, de 8 h à 19 h., tous les jours sauf le lundi.

Une carte d'accès au parking sera délivrée gratuitement pour la saison 2023 :

- aux habitants de la Commune sur présentation de la carte grise de leur véhicule indiquant un domicile sur Elné,
- aux employés du restaurant « B.C.B.G », situé sur le parking, sur présentation d'une attestation de l'employeur et de la carte grise de leur véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'ACCORD** sur la proposition de Monsieur le Maire,

.../...

.../...

- **DÉCIDE** la création d'un service public industriel et commercial de stationnement payant au « Parking de la plage » sis lieu-dit « *Bocal del Tec* » à Elne, conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DÉCIDE** que le budget annexe « Parking souterrain » sera désormais dénommé budget annexe « Parking souterrain et parking de la plage » dont l'objet social est l'exploitation de ces deux parkings.
- **DIT** que le « Parking de la plage » sera exploité en régie directe et que les écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes seront retracées dans le budget annexe « Parking souterrain et parking de la plage » - n° 269..
- **DIT** que les recettes à percevoir, représentant la contrepartie d'un service rendu aux usagers, entreront dans le champ d'application de la T.V.A, conformément à l'article 256-1 du Code Général des Impôts et que les bénéfices éventuels seront soumis à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 206-1 du Code Général des Impôts.
- **DÉCIDE** de fixer, du 30 mai 2023 au 30 septembre 2023, les tarifs suivants :

<b>PARKING DE LA PLAGE</b>	<b>EUROS H.T.</b>	<b>EUROS T.T.C.</b>
Droit d'entrée de tout véhicule	1,67*	2,00*
* Gratuit pour les habitants de la Commune et les employés du restaurant « B.C.B.G. »	-	-

- **VOTE** : Pour : 22
- Abstentions : 2 (*Pezin, Mattiani*)

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.*

*Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (18)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (6)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL12-170523</b> <b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>3-5</b> <b>Domaine et Patrimoine</b> <b>Autres actes de gestion du domaine public</b>
---	--

### DÉNOMINATION DU PARKING DE LA PLAGE SIS LIEU-DIT « BOCAL DEL TEC » À ELNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Par délibération précédente, la Municipalité a décidé de mettre en place un service public de stationnement payant sur le site de la plage d'Elne, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un nom à ce parking afin qu'il soit identifié par tous les usagers, notamment les nombreux touristes qui fréquentent cette plage naturelle.

Monsieur le Maire propose de le dénommer « Parking de la Plage ».

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**D'ACCORD** sur la proposition de Monsieur le Maire.

- **DÉCIDE** que le parking de la plage d'Elne, sis lieu-dit « Bocal del Tec » sera dénommé :

**« PARKING DE LA PLAGE ».**

- **VOTE** : Pour : 22  
Abstentions : 2 (Pezin, Mattiani)

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

.../...



.../...

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 MAI 2023
Publication électronique le : 19 MAI 2023

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Étaient présents (18)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents ayant donné procuration (6)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL13-170523**

**Nomenclature :**

**9-1-2**

**Autres domaines de compétences**

**Autres domaines de compétences des communes**

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TOILETTES ET D'UN POINT DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA S.A.R.L. L'EDEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Par délibération précédente, la Municipalité a décidé de mettre en place un service public de stationnement payant sur le site de la plage d'Elne, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce parking n'est pas équipé de toilettes et n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité.

Pour permettre le fonctionnement de ce service public, la S.A.R.L. l'Eden, qui exploite le restaurant « B.C.B.G. », situé dans l'enceinte du parking, propose de mettre à la disposition des agents de la commune, chargés d'encaisser le droit d'entrée du parking de la plage, les toilettes de son établissement et un point de raccordement électrique pour alimenter leur poste de travail en vue notamment de brancher un petit réfrigérateur et recharger le téléphone portable de service.

En contrepartie de l'utilisation des toilettes du restaurant, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité du stationnement aux employés du restaurant « B.C.B.G. ».

Par ailleurs, la Commune remboursera à la S.A.R.L. l'Eden l'électricité consommée durant la période.

Une convention doit donc être signée pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

**- DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, par la S.A.R.L. l'Eden au profit de la Commune, des toilettes de son établissement et d'un point de raccordement électrique, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Commune d'Elne et la S.A.R.L. l'Eden, telle qu'annexée.

- **VOTE** : Pour : 22  
Abstentions : 2 (Pezin, Mattiani)

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le : 19 MAI 2023
Publication électronique le : 19 MAI 2023



**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION  
DE TOILETTES ET D'UN POINT DE  
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**

- PROJET -



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune d'Elne**, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2023, d'une part,

**ET**

**La S.A.R.L. l'EDEN**, représentée par Madame Sandrine CABANAT gérante, domiciliée rue de l'église 66150 CORSAVY, d'autre part,

**LESQUELS EXPOSENT CE QUI SUIT :**

La Commune d'Elne a décidé de mettre en place un service public de stationnement payant sur le site de la plage d'Elne.

Ce parking n'est pas équipé de toilettes et n'est pas raccordé aux réseaux d'eau et d'électricité.

Pour permettre le fonctionnement de ce service public, la S.A.R.L. l'Eden, qui exploite le restaurant « B.C.B.G. », situé dans l'enceinte du parking, propose de mettre à la disposition de la Commune un point de raccordement électrique et les toilettes de son établissement.

Il convient donc de signer une convention pour définir les modalités de cette mise à disposition.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties pour la mise à disposition de toilettes et d'un point de raccordement électrique.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES**

**1/ La S.A.R.L. l'Eden s'engage** à mettre à la disposition des agents de la commune, chargés d'encaisser le droit d'entrée du parking de la plage, les toilettes de son établissement et un point de raccordement électrique pour alimenter leur poste de travail en vue notamment de brancher un petit réfrigérateur et de recharger le téléphone portable de service.

**2/ La Commune s'engage** à rembourser à la S.A.R.L. l'Eden le coût de l'électricité qui sera consommée durant la période et à accorder la gratuité du stationnement aux employés du restaurant « B.C.B.G. ».

Une carte d'accès au parking leur sera délivrée gratuitement pour la saison estivale sur présentation d'une attestation de l'employeur et de la carte grise de leur véhicule.

**ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans, à compter de sa signature par les parties, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant la date d'échéance, notifiée par lettre recommandée.

.../...

.../...

**ARTICLE 4 : LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

À défaut d'accord, les litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu de situation de la parcelle.

Fait à Elne, le

Le Maire,

La gérante de la SARL L'EDEN,

Nicolas GARCIA

Sandrine CABANAT



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (18)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents avant donné procuration (6)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<b>DEL14-170523</b>	
<b><u>Nomenclature :</u></b>	<b>3-5</b> <b>Domaine et Patrimoine</b> <b>Actes de Gestion du Domaine Public</b>

<p style="text-align: center;"><b>SIGNATURE DE L'AVENANT n° 1</b> <b>À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX</b> <b>À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA RECYCLERIE »</b></p>
---

VU la convention de mise à disposition d'une partie des anciens ateliers municipaux du marché de gros au profit de l'Association « La Recyclerie »,

VU le courriel de demande de l'Association « La Recyclerie » du 21 avril 2023 sollicitant une fin de la mise à disposition du local des ateliers municipaux au 30 juin 2023,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par convention du 18 novembre 2022, la Commune d'Elne a mis à disposition de l'Association « La Recyclerie » une partie des anciens ateliers municipaux du marché de gros, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 afin de bénéficier d'un lieu de collecte ponctuel, durant les travaux de rénovation de son bâtiment d'activité situé en zone industrielle, 15, boulevard d'Archimède à Elne.

Nonobstant le fait que la durée, initialement prévue de 4 mois, ne pouvait être reconduite, cette Association a sollicité la Commune au sujet des difficultés de chantier rencontrées sur le bâtiment de la recyclerie engendrant un retard de livraison d'un mois. De ce fait, elle souhaiterait bénéficier du local pour un mois supplémentaire afin de ne pas compromettre la poursuite de son activité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête eu égard à l'intérêt général pour lequel œuvre cette Association et au motif de sa demande.

En application de l'article 17 de la convention, il y aurait lieu de conclure un avenant ayant pour objet unique, la prorogation de la mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023.

.../...



.../...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** l'objet de la demande de report de fin de mise à disposition,

**- DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la prorogation pour un mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2023, de la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des anciens ateliers municipaux sis à l'ancien marché de gros, au profit de l'Association « La Recyclerie », dont le siège social est situé à Elne, 15, boulevard d'Archimède, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Roger CARRERE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition tel qu'annexé.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023

Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

[www.ville-elne.com](http://www.ville-elne.com)



Annexe 4  
Point 13

- PROJET -

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION LA RECYCLERIE**

**Entre**

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2023 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part,

**Et**

L'Association « La recyclerie », régie par la loi de 1905, dont le siège social est situé à Elne, 15, boulevard d'Archimède, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Roger CARRERE, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 820 749 935 00020

Il est convenu ce qui suit :

**EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT**

Par convention du 18 novembre 2022, la Commune d'Elne a mis à disposition de l'association « La recyclerie » une partie des anciens ateliers municipaux du marché de gros, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 afin de bénéficier d'un lieu de collecte ponctuel, durant les travaux de rénovation de son bâtiment d'activité sur la zone industrielle, sis 15, boulevard d'Archimède.

Nonobstant le fait que la durée, initialement prévue de 4 mois, ne pouvait être reconduite, cette association a sollicité la Commune au sujet des difficultés de chantier rencontrées sur le bâtiment de la recyclerie engendrant un retard de livraison d'un mois. De ce fait, elle souhaiterait bénéficier du local pour un mois supplémentaire afin de ne pas compromettre la poursuite de son activité.

Eu égard à l'intérêt général pour lequel œuvre cette association et au motif de sa demande, la Commune a accepté cette requête en prorogeant la mise à disposition pour un mois supplémentaire. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention initiale en application de son article 17. Tel est l'objectif de la présente.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE INTITULE « DUREE ET RENOUVELLEMENT » EST MODIFIE COMME SUIT :**

La présente convention conclue pour une durée fixée initialement du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023, pourra exceptionnellement être prorogée pour un mois supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2023 afin de répondre au retard de délai d'exécution du chantier de rénovation du bâtiment de la recyclerie sis 15, boulevard d'Archimède et eu égard au motif de la demande de la recyclerie.

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le .....

Pour l'Association « La Recyclerie»

Pour la Commune,

Monsieur Roger CARRERE, Président

Nicolas GARCIA, Maire





# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-trois** et le **dix-sept mai à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

**Etaient présents (18)** : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mmes NOUNI Sabrina, PASTORE-TAVERNIER Virginie, MM. POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

**Absents avant donné procuration (6)** : M. MANZANARES Père à Mme PARRA Alicia, Mme CANDILLE Sylvaine à M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, M. SANCHEZ Thierry à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. CERMENO Frédéric à M. STUBER Mathieu.

**Absents (5)** : Mme JIMENEZ Christelle, M. WATTIER Fabrice, Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SALGUERO Tony.

**Secrétaire de séance** : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**DEL15-170523**

**Nomenclature :**

**3.5**

**Domaine et patrimoine**

**Autres actes de gestion du domaine public**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE GRATUIT  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION  
D'UN PANNEAU D'INFORMATION DOUBLE FACE (4x3) CONCERNANT  
LA RÉALISATION DE LA TRANCHE 3 DE LA Z.A.C. « LAS CLOSES »  
PAR LA S.A.R.L. « LAS CLOSES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de la S.A.R.L. « La Closes » afin de placer un panneau d'information double face (4 x 3) sur le domaine public, dans le cadre du lancement de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes »,

VU le projet de convention d'occupation à titre gratuit du Domaine Public Communal pour l'implantation d'un panneau d'information double face (4 x 3) concernant la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », ci-annexé,

VU le plan d'implantation photographique,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la S.A.R.L. « Las Closes » souhaite communiquer préalablement à la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes » grâce à l'implantation d'un panneau double face (4 x 3).

Pour cela, elle a besoin de l'autorisation de la Commune pour installer ce dispositif sur le domaine public communal, pour une période déterminée.

Le site pressenti serait constitué d'un espace enherbé situé le long de la route d'Alénia, au droit des bassins d'orage de la 1<sup>ère</sup> tranche de la Z.A.C (à proximité du totem d'entrée de territoire de la Communauté de Communes A.C.V.I.).

.../...

.../...

Pour ce faire, il est présenté un projet de convention fixant les conditions d'occupation du Domaine Public Communal pour installer et entretenir ce panneau de signalisation. Cette convention serait conclue à titre gratuit au titre de l'intérêt général reconnu lors de l'approbation de la déclaration de projet n° 3 du P.L.U. portant sur l'urbanisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes ». La durée serait fixée à 5 ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sans tarder en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du Domaine Public Communal à titre gratuit pour l'implantation d'un panneau d'information double face 4 x 3 concernant la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », par la SARL « Las Closes » pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,  
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	19 MAI 2023
Accusé réception télétransmission le :	19 MAI 2023
Publication électronique le :	19 MAI 2023

Annexe 5  
Point 14



- PROJET -

**CONVENTION d'OCCUPATION  
à TITRE GRATUIT du  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
pour l'IMPLANTATION  
d'un PANNEAU d'INFORMATION  
DOUBLE FACE (4 X 3)  
CONCERNANT la RÉALISATION  
de la TRANCHE 3  
de la Z.A.C. « LAS CLOSES »**

### ENTRE

**La S.A.R.L. « Las Closes »,**

représentée par Monsieur Daniel PARRA-BURGUIERE, Directeur d'Agence ICADE PROMOTION PERPIGNAN, agissant pour le compte de la S.A.R.L.,

### ET

**La Commune d'Elne,**

représentée par son maire, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2023,

### PRÉAMBULE

La S.A.R.L. « las Closes » souhaite informer de la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « las Closes » grâce à l'implantation d'un panneau double face (4 X 3).

Pour cela, elle a besoin de l'autorisation de la Commune pour installer ce dispositif sur le domaine public, pour une période déterminée.

### ARTICLE 1

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à titre gratuit, à occuper l'espace public.

L'occupant (la S.A.R.L. « las Closes ») s'engage à produire à la Commune les éventuelles autorisations nécessaires à cette utilisation.

### ARTICLE 2 : SITE d'IMPLANTATION PRESSENTI

Il a été défini conjointement par la S.A.R.L. « las Closes » et les services de la Commune d'Elne, selon le plan d'implantation photographique annexé à la présente (espace enherbé situé le long de la route d'Alenya, au droit des bassins d'orage dans la 1<sup>ère</sup> tranche de la Z.A.C.).

### ARTICLE 3 : RELATIONS entre la COMMUNE d'ELNE et la S.A.R.L. « LAS CLOSES »

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'occupant déclare être informé que, sauf autorisation de la commune :

- Il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la Commune.

.../...



.../...

- Il ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la Commune, notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de l'occupation.
- La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.
- L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée

#### **ARTICLE 4 : DURÉE de la CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS INCOMBANT à l'OCCUPANT**

L'occupant est tenu :

- d'obtenir l'accord préalable de la commune avant toute implantation de mobilier urbain.
- de respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Commune, les réglementations nationales et locales, la protection du domaine public.
- d'assurer la fabrication et la pose dans les règles de l'art.
- D'assurer l'entretien et le nettoyage du mobilier par des visites mensuelles effectives de l'ensemble du matériel.
- d'assurer la maintenance, la remise en état et l'éventuel remplacement du matériel usagé.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'occupation du domaine public dans le cadre de la pose d'un panneau d'information est consentie de manière gracieuse par la Commune, au titre de l'intérêt général reconnu lors de l'approbation de la déclaration de projet n° 3 du P.L.U. portant sur l'urbanisation de la tranche 3 de la Z.A.C. « las Closes ».

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ de l'OCCUPANT et ASSURANCES**

L'occupant conclut les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la Ville d'Elne ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés par le matériel en place. Il fournit annuellement un exemplaire des polices souscrites.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécutions flagrantes et répétées des obligations contractuelles de l'occupant, la Commune peut résilier la présente autorisation après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 6 mois (six mois).

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS TECHNIQUES**

Si une modification technique importante de matériel est rendue nécessaire du fait d'une décision unilatérale de la commune, notamment en matière de plan général de circulation, la charge financière en résultant revient à l'occupant.

.../...

.../...

**ARTICLE 10 : RENOUELEMENT de la CONVENTION**

Cette convention est renouvelable pour une durée équivalente sur demande de l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois (six mois) avant son terme, la Commune se réservant le droit d'autoriser ou de refuser cette demande de renouvellement d'occupation du domaine public.

Au terme du contrat et en l'absence de renouvellement, l'enlèvement du matériel et la réfection des sols sont à la charge de l'occupant dans un délai de 60 (soixante) jours.

***Annexe 1 : Plan d'implantation photographique***

Fait à Elne, le \_\_\_\_\_

Pour la S.A.R.L. « las Closes »  
Le Directeur d'Agence,

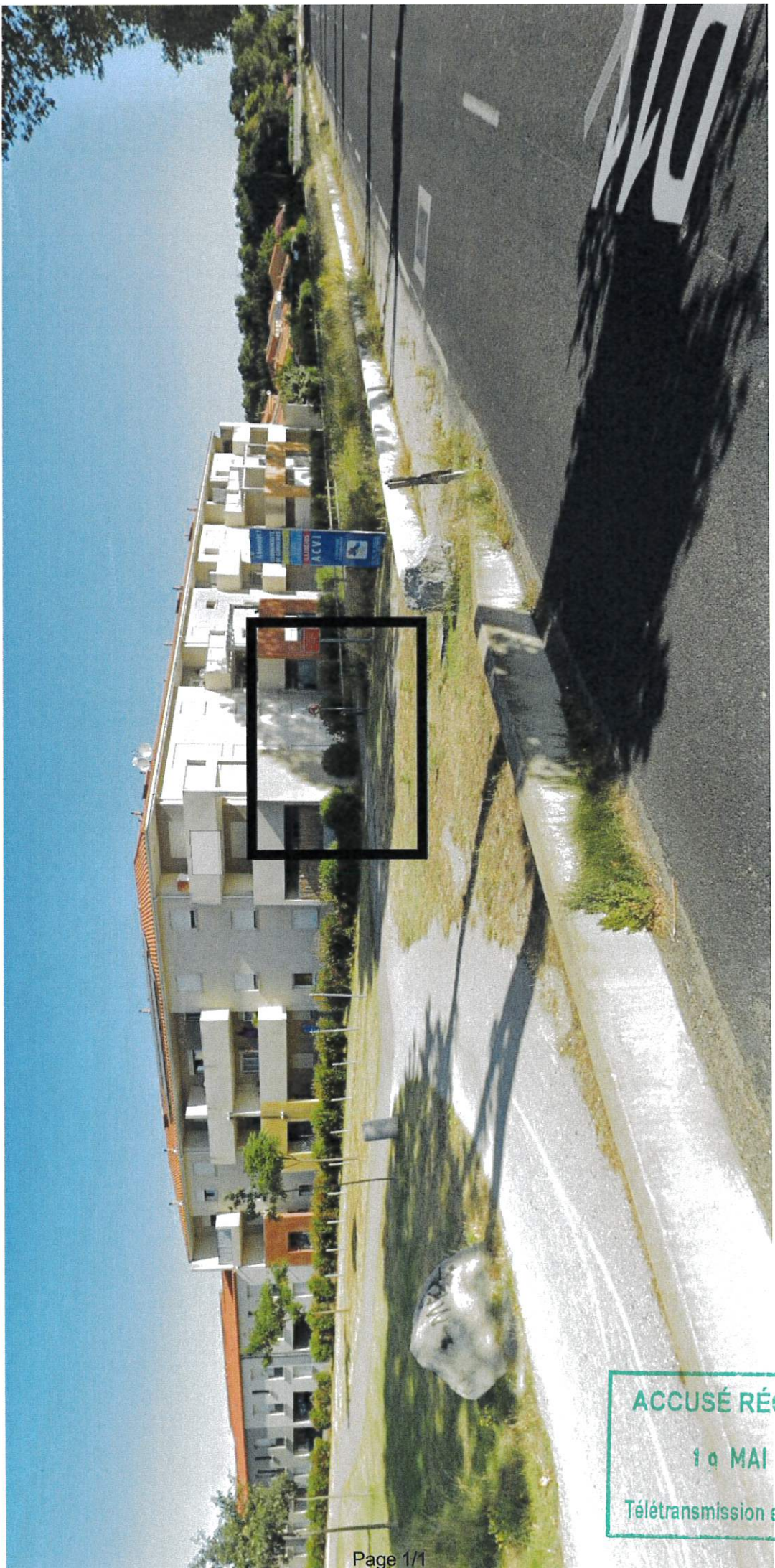
Pour la Commune d'Elne  
Le Maire,

Daniel PARRA-BRUGUIERE,

Nicolas GARCIA,







ACCUSÉ RÉCEPTION  
1<sup>er</sup> MAI 2023  
Télétransmission en Préfecture